

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-25

## GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **219 260 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par la communauté de communes des Deux Rives, dont vous voudrez bien trouver le détail dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
<b>1 – C.C. des Deux Rives</b> Réfection de l'atelier informatique et des sanitaires à l'école de Dunes – 1ère tranche	33 444,82 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>TOTAL</b>				<b>7 625 €</b>	

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	<b>219 260 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>170 084 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>7 625 €</b>
D. Reliquat.....	<b>41 551 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-25

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 7 625 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
<b>1 – C.C. des Deux Rives</b> Réfection de l'atelier informatique et des sanitaires à l'école de Dunes – 1ère tranche	33 444,82 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>TOTAL</b>				<b>7 625 €</b>	

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,